



ARRETE N°766/2020  
PORTANT FERMETURE  
DE L'ECOLE PRIMAIRE EMILIE MOREAU  
A SAINT BENOIT  
-----

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

**Vu** l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Considérant** une suspicion de cas contact Covid 19 au sein de l'école primaire Emilie Moreau (Rivière des Roches)

**ARRETE**

**Article 1** – L'école primaire Emilie Moreau sera fermée aux élèves le vendredi 21 août 2020 par mesure de précaution. Pendant cette fermeture, l'école fera l'objet d'une désinfection complète et toutes les préconisations des autorités sanitaires seront strictement appliquées par la Ville. En fonction des résultats des investigations, la mesure de fermeture pourra être prolongée.

Dès réception des résultats, toutes les personnes concernées seront informées :

- soit par l'Éducation Nationale pour les familles et l'équipe enseignante
- soit par la collectivité pour le personnel communal.

**Article 2** – Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en Mairie.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Benoît, le

Le Maire,

